



Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro
446-2024 sur la gestion contractuelle

Municipalité de la Paroisse de Disraeli
Déposé le 3 juin 2026

Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1), la Municipalité de la Paroisse de Disraeli doit produire et déposer, au moins une fois par an, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le *Rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement numéro 446-2024 sur la gestion contractuelle*.

Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens et citoyennes sur l'application des mesures prévues au *Règlement numéro 446-2024 sur la gestion contractuelle*.

Règlement sur la gestion contractuelle

La Municipalité de la Paroisse de Disraeli a adopté le *Règlement numéro 446-2024 sur la gestion contractuelle* le 4 décembre 2024 abrogeant les règlements numéros 413-2019 et 418-2021.

Le règlement numéro 446-2024 vise principalement à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans la gestion des contrats municipaux, dans le respect des règles relatives à l'attribution de ces contrats prévues dans les lois ainsi que celles prévues dans les politiques, directives et règlements de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

Ce règlement vise également à :

- a) Assurer que les deniers publics soient dépensés dans le respect d'une saine gestion et en tenant compte de l'importance relative des montants;
- b) Stimuler la compétition et favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements;
- c) Refléter une transparence et favoriser l'intégrité dans les transactions effectuées à même les fonds publics;
- d) Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en lien avec le respect de l'environnement et en s'inscrivant dans un esprit du développement durable.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité sous la rubrique « Vie municipale », « Règlements municipaux ».

Modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles, soit :

- Le contrat conclu de gré à gré;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer.

La Municipalité de la Paroisse de Disraeli tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS PUBLIÉS AU SEAO				
Période du 2025-01-01 au 2025-12-31				
Fournisseurs	Description	Numéro de contrat	Type de contrat	Nature du contrat
Eurovia Québec Construction inc.,	Asphaltage partie Route et Chemin du Lac-de-l'Est	20250403	Avis d'appel d'offres	Travaux de construction

Également, tel que requis par l'article 961.4 paragraphe 2 du *Code municipal du Québec*, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) passés au cours du dernier exercice financier complet. La liste peut être consultée sur le site web de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

**LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT
LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000 \$
POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Fournisseurs	Description sommaire	Total des achats
BEQ Technologie	Dépôt pour l'achat d'une borne de recharge électrique	66 537,07 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	Déneigement chemins publics, nivelage, rechargement, matériel	314 525,76 \$
Excavation Gilles Bourgault inc.	Location de machinerie, matériel	64 745,57 \$
Germain Daigle Excavation inc.	Contrat de déneigement des chemins privés et balayage des routes	73 700,59 \$
Gesterra, Société de développement	Enfouissement & traitement des matières résiduelles, traitement des mat. organiques	57 725,15 \$
Groupe Nadeau inc.	Matériaux granulaires	25 243,10 \$
Ministre des Finances (Sécur. Publique)	Services de la Sûreté du Québec	174 201,00 \$
MRC des Appalaches	Quotes-parts annuelles, contribution complexe sportif Cégep Thetford, inventaire installations septiques (1 ^{ère} partie)	247 305,09 \$
Mun. St-Joseph-de-Coleraine	Entente incendie - quotes-part annuelle et sorties incendie	56 785,69 \$
Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL)	Travaux - Myriophylle au Lac-de-l'Est	54 214,29 \$
Les Services EXP inc.	Étude pour piste cyclable entre St-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby	31 823,37 \$
T.O.R.A. Inc.	Contrat de cueillette des matières résiduelles, recyclables, organiques et objets lourds	148 075,40 \$
Ville de Disraeli	Entente incendie & sorties, qtes-parts enf. sanitaire, aqueduc & égout, contribution	173 206,84 \$

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue en 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Date du dépôt

Le présent rapport est déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026.

Rock Sadoine
Directeur général, greffier-trésorier